



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RÉFORME DES RETRAITES : **ce que la CFDT propose**

Report de l'âge légal de départ à la retraite :
pour la CFDT, cela a toujours été et est toujours NON !

▶ **Repousser l'âge de départ légal à la retraite à 64 ans est une mesure profondément injuste !** Elle l'est encore plus pour celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, car ils devront continuer à travailler même s'ils ont cotisé assez d'années.

▶ **Elle l'est aussi pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés à se maintenir en emploi ou qui ont des métiers pénibles :** ils risquent de s'épuiser davantage. Elle l'est enfin pour celles et ceux qui ne sont déjà plus en emploi, et qui sont, de fait, maintenus dans cette situation.

▶ **Passer la retraite à 64 ans, c'est pénaliser en premier lieu les travailleurs et travailleuses dits de la deuxième ligne** qui ont permis au pays de tenir lors de la crise du Covid-19 !

Pour adhérer en ligne à la CFDT,
flashez ce QR-Code.



- ▶ **Garantir un minimum décent des pensions** (au minimum indexé au niveau du SMIC)
- ▶ **Prendre en compte de la pénibilité dans l'âge de départ** à la retraite
- ▶ **Maintenir le dispositif carrières longues** pour permettre aux personnes ayant commencé à travailler plus tôt, de partir plus tôt à la retraite.
- ▶ **Intégrer des questions d'égalité femmes/hommes**, pour l'instant non prise en compte dans la réforme des retraites
- ▶ **Mettre en place un Compte épargne temps universel (Cetu)**
- ▶ **Améliorer le maintien dans l'emploi** des plus de 55 ans
- ▶ **Harmoniser les dispositifs pénibilité** et reconnaître la pénibilité des métiers de la fonction publique territoriale
- ▶ **Créer un dispositif carrières pénibles** comme le dispositif carrières longues
- ▶ **Assurer une meilleure prise en compte des carrières mixtes** (public/privé)
- ▶ **Créer un Fonds dédié** à la prévention de l'usure professionnelle
- ▶ **Permettre aux agents territoriaux en invalidité de continuer à cotiser** jusqu'à l'âge de départ en retraite (comme dans le privé)
- ▶ **Augmenter les contributions employeurs**
- ▶ **Obliger juridiquement la régularisation** pour les collectivités qui aujourd'hui ne payent pas leurs contributions retraites



VOTRE CONTACT CFDT

INTERCO 49
02 41 24 40 17
06 41 14 68 02
interco49@interco.cfdt.fr
Bourse du Travail
14 place Louis Imbach
49100 ANGERS

RÉFORME DES RETRAITES : **qu'est-ce que ça change ?**

POUR LES SALARIÉS ET LES AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

Et aussi

POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DE L'ÉTAT

**Salariés du privé et agents publics
contractuels où à moins de 80%**

Tous sont concernés par ces mesures injustes !

- ▶ Travailler 2 ans de plus
- ▶ Celles et ceux qui ont commencé à travailler à 20 ans vont **cotiser 44 ans** (au lieu de 43)
- ▶ Celles et ceux en **carrières longues** vont **travailler 2 ans de plus** (arrêt 62 ans)
- ▶ Les trimestres acquis au titre de la **maternité** n'avancent pas l'âge de départ en retraite
- ▶ **Retraite minimale uniquement pour les carrières complètes** (et ce sont essentiellement les femmes qui subissent des carrières incomplètes)



**Affiliés de la caisse nationale de retraites
des agents des collectivités locales
(CNRACL) et régime retraite de l'État**

- ▶ **Pénibilité** n'est reconnue que pour les **catégories actives**, alors qu'elle existe aussi dans d'autres métiers
- ▶ **Même les carrières actives** travailleront 2 ans de plus alors que leurs conditions de travail ne seront pas améliorées :
 - policiers,
 - sapeurs-pompiers,
 - personnel pénitentiaire,
 - auxiliaires de soin,
 - etc.

